

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024 Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 077-217702687-20240527-D2024_40-DE

D/2024-89
S²LO VFB

DELIBERATION

N° 2024.40

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

OBJET

**Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : Prise de compétence IRVE
« Infrastructures de Recharge pour Véhicules hybrides et Electriques »**

Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique.

Dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air. Il est donc nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharges électriques. Ce développement sera opéré par un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionné sur la mise en place de 64 bornes de recharges à l'horizon 2026.

Afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharges pour Véhicules hybrides et Electrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence.

Il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit :

Infrastructures de recharges pour Véhicules hybrides et électrique (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-16 et suivants ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air ; qu'il est donc nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharges électriques ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Energies De Seine Et Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionné sur la mise en place de 64 bornes de recharges à l'horizon 2026 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharges pour Véhicules hybrides et Electrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit :

Infrastructures de recharges pour Véhicules hybrides et électrique (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte)

CONSIDERANT que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- ⇒ **ARTICLE 01**: D'APPROUVER la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- ⇒ **ARTICLE 02** : D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;
- ⇒ **ARTICLE 03** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
 - 📁 Monsieur le Président de VEA
 - 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
 - 📁 Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.